

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

*Séance du 7 mars 2024*  
Délibération n° 2024/09

Le sept mars deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : <b>10</b> Présents : <b>8</b> Votants : <b>9</b> Pour : <b>9</b> Contre : <b>0</b> Abstention : <b>0</b> Quorum : <b>6</b>	<b>Présents :</b> SOUSSIN Jean-Michel, ROUIL Céline, CADOT Matthieu, GUILLOT Annie, TRAIN Francis, DUPONT Anny-Claude, VINET Freddy, NICOLAS Emmanuel  <b>Absent(e) :</b> MAIRAND Cécile (excusée – pouvoir ROUIL Céline), GRIFFON Charlene
--	---

<b>Secrétaire de séance :</b> CADOT Matthieu	<b>Séance ouverte à :</b> 18h30
<b>Auteur de l'acte :</b> SOUSSIN Jean-Michel	<b>Télétransmission en Préfecture le :</b> 20.03.2024
<b>Convocation envoyée le :</b> 27 février 2024	<b>AR Préfecture :</b> 017-251702569-20240307-2024_09-DE
<b>Affichage de la convocation le :</b> 27 février 2024	<b>Date de publication sur le site internet :</b> 20.03.2024

\*\*\*\*\*

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

- ◆ l'opportunité pour le SIVOS Genouillé / Saint-Crépin de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- ◆ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 452-40,

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- DECIDE que le SIVOS Genouillé / Saint-Crépin charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

\*\*\*\*\*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

↳ **Agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant – Adoption

↳ **Agents affiliés à l' IRCANTEC :**

Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité – Paternité et accueil de l'enfant – Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SIVOS Genouillé / Saint-Crépin une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans

Régime du contrat : capitalisation

**Le Président,  
Jean-Michel SOUSSIN**



**Le secrétaire de séance,  
Matthieu CADOT**



**Délais et voies de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.*